



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00634

Numéro SIREN : 482 529 831

Nom ou dénomination : 13 RECYCLAGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2017 sous le numéro de dépôt 3186

**13 RECYCLAGE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 250 000 Euros  
Siège Social : Route de Rognac  
CD 20  
13127 VITROLLES

**R.C.S. SALON-DE-PROVENCE 482 529 831**

**PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2016 EN DATE DU 30 JUIN 2017**

**L'an deux mille dix-sept,  
Le 30 juin, au siège social, à 14 heures**

**LE SOUSSIGNE**

**Monsieur Armand LOPEZ**, agissant en qualité de Président de la Société et de Président de la Société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 600 000 Euros, dont le siège est à Route de Rognac, CD 20, 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 794 715 557, Associée unique de la Société,

En l'absence de **Monsieur Laurent ROSSI**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, absent et excusé,

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Armand LOPEZ** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2016** et a également établi le rapport de gestion sur les opérations écoulées.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes à compter **du 15 mai 2017**.

L'Associé unique, a pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, puis

*h*

## **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2016** ;
- ✓ Approbation des charges non déductibles ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- ✓ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- ✓ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le **31 décembre 2016** tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un **bénéfice de 46 672 Euros**.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de **66 185 Euros**.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **46 672 Euros**, en totalité, au compte « Report à nouveau ».

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes versées à titre de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

<b>Exercice de distribution / Assemblée ayant décidé la distribution</b>	<b>Montant total de la distribution</b>	<b>Montant de la distribution faite à des résidents français personnes physiques</b>	<b>Montant de la réfaction fiscale (40 %)</b>
<b>2013</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

  
2

<b>2014</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>2015</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>2016</b> <b>Décision de l'Associé unique du 30/12/2016</b>	<b>340 000 €</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique prend acte de ce qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il sera fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration des mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, décide de :

- 1) **nommer Monsieur Ludovic CREBIER**, domicilié au 123 Rue Rabelais, Château Saint Henri, 13016 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- 2) **nommer le Cabinet B.P. ASSOCIES**, domicilié au 123 Rue Rabelais, Château Saint Henri, 13016 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

et ce, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice en cours, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \*

\*

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'ASSOCIE UNIQUE**

***Pour la Société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS, Monsieur Armand LOPEZ***



## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, la Société ne comprenant qu'un seul associé, il est fait mention ci-après des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Il n'est pas fait mention des conventions, intervenues au cours d'exercices précédents, qui se sont normalement poursuivies, sans modification relative à l'une ou plusieurs de leurs conditions et/ou modalités d'exécution.

Au titre de l'exercice écoulé, il convient de faire mention des conventions suivantes :

### **1) Rémunération de Monsieur Armand LOPEZ, Président de la Société**

La rémunération brute de Monsieur Armand LOPEZ s'est établie à **247 000 Euros**.

### **2) Convention de compte courant avec la SCI JORQUENLO**

#### Personne concernée :

La Société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS, Associée unique de la Société et Associé majoritaire (99 %) de la Société JORQUENLO.

#### Objet :

La convention en date du 2 janvier 2011 précise les conditions et modalités de rémunération et de remboursement du compte courant détenu par la SAS 13 RECYCLAGE sur la SCI JORQUENLO.

#### Modalités :

Le compte courant avec la SCI JORQUENLO présente dans les livres une créance de **96 911,54 Euros** au 31 décembre 2016.

### **3) Contrat de bail commercial**

#### Personne concernée :

La Société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS, Associée unique de la Société et Associé majoritaire (99 %) de la Société JORQUENLO.

#### Objet :

Bail commercial.

#### Modalités :

Le montant du loyer, hors charges locatives, s'est élevé à **214 600 Euros**, outre **11 677,50 Euros** de charges locatives.

